

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt février, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 20 février 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER
Jacques SERRAT
Michel PAPON
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Gille FRUTIERE
Sylvie FENIES
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Samuel LEBEAUX
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Michel PAPON,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT.

Etait excusée :

Jacqueline BORNE

Etait absent :

Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Madame le Maire expose que le service commun centre-bourg porté par la commune est un service partagé avec la communauté de communes.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de réajuster la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026 afin d'aligner sa durée avec celle de l'ORT et ainsi préserver la possibilité, pour les collectivités signataires, de bénéficier des financements relatifs au poste de chef de projet PVD en cas de reconduction du dispositif.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de mise en place d'un service commun en date du 28 décembre 2019,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain en date du 7 septembre 2021,

Vu le recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain en date du 1^{er} octobre 2021,

Vu l'avenant 1 à la convention de mise en place d'un service commun en date du 17 décembre 2021,

Vu l'avenant 2 à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu le projet d'avenant n° 2,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	25	0	0

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de mise en place d'un service commun avec la Communauté de communes du Pays de Mauriac

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 dans les conditions du projet annexé à la présente.

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 27 février 2026

Le Maire,

Edwige ZANCHI

La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 015-211501200-20260227-DELB20260227_4-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1

AVENANT 2 A LA

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN (ENTRE UN EPCI A FISCALITE PROPRE ET SES COMMUNES MEMBRES, ART. L.5211-4-2 CGCT)

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Pays de Mauriac, représentée par son Président dûment habilité par délibération du _____, M Jean-Pierre SOULIER, ci-après dénommé "l'EPCI",

d'une part,

Et la commune de Mauriac, représentée par son Maire, Mme Edwige ZANCHI dûment habilitée par délibération du _____, ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu les statuts de l'EPCI ;

Vu la convention de mise en place d'un service commun en date du 28 décembre 2019,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain en date du 7 septembre 2021,

Vu le recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain en date du 1^{er} octobre 2021,

Vu l'avenant 1 à la convention de mise en place d'un service commun en date du 17 décembre 2021,

Vu l'avenant 2 à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire,

PRÉAMBULE

L'objet de l'avenant a pour but de modifier la durée de la convention.

ARTICLE 1

« L'article 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION » est modifié comme suit :

« La présente convention est prévue pour une durée de cinq ans et trois mois à compter du 1^{er} octobre 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Au-delà de cette date elle devra être renouvelée par reconduction expresse. »

ARTICLE 2

L'ensemble des autres dispositions de la convention du 28 décembre 2019 restent inchangées.

Fait à Mauriac, le _____, en trois exemplaires.

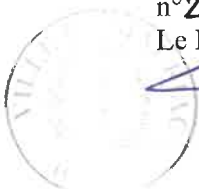
Pour l'EPCI
Le Président,

Pour la commune
Le Maire

Jean-Pierre SOULIER

Edwige ZANCHI

Vu pour être annexé à la délibération
n° 2026-02-27/4 du 27/02/26
Le Maire, La secrétaire,



Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 015-211501200-20260227-DEL20260227_4-DE